

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

1. Intitulé du projet

concernée :

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Installation de sto	ckage des déc	hets inertes sur le site du Breneul	à Diumolin (E4)	
	Ü	in the day of the day bronder	ra Fluirielli (50)	
2. Identification	on du dema	andeur (remplir le 2.1.a pour un p	Particulier remplir le 2.1 i	h nour una sociátá)
2.1.a Personn	e physique (v	ous êtes un particulier)	Madame	
Nom, prénom		,	Wadame	Monsieur 🗸
2.1.b Personn	e morale (vou	is représentez une société civile ou	commerciale ou uno co	llo of with to mitage at a l
Dénomination ou raison sociale	Centre Morl	bihan Communauté	commerciale ou une co	ilectivite termonale) :
N° SIRET	200067210	00 16	Forme juridique EPCI	
Qualité du signataire	Gérard COR	RIGNAN, Président	i ome jandique El Cl	
2.2 Coordonné	es (adresse d	lu domicile ou du siège social)		
	0297442258			
N° voie		Type de voie	Nom de voie	
			Lieu-dit ou BP Zone	de Keriean
Code postal	56503	Commune Locminé cedex	=100 dit 00 Bi 20110	de Reijean
Si le demandeur r	éside à l'étran	ger Pays	Prov	inne/Décieu
		urnir les renseignements demand	Más sur la présente des	vince/Région
Cochez la case si	le demandeu	r n'est pas représenté		
Nom, prénom	LOHEZIC Max		Madame	Monsieur 🗸
Service		nement - service déchets	Société	
Adresse		Service decilets	Fonction Adioi	nt à la direction déchet
N° voie	27	Type de voie rue	Name de ruo do	Popper
		1,700 00 1010 1010	Nom de voie rue de	Rennes
Code postal	56600	Commune Sain-Jean-Brévelay	Lieu-dit ou BP 03	
,		Commune Sam-Sean-Brevelay		
N° de téléphone	0297604342	Adresse électronique	tri@coint in an	
			tri@saint-jean-commu	naute.fr
		sur l'installation projetée		
3.1 Adresse de l				
N° voie		Type de voie	Nom de la voie	
On the second	F/F00		Lieu-dit ou BP Breneu	h
	56503	Commune Locminé		
3.2 Emplacemen	it de l'installa	tion		
L'installation est-elle	e implantée su	r le territoire de plusieurs départem	ents?	Oui Non
Si oui veuillez préci	ser les numéro	os des départements concernés :		
		r le territoire de plusieurs commune	es ?	Oui Non
		e code postal de chaque commune		Oui Non

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Description de l'ISDI (centre de stockage des déchets inertes)

L'installation de stockage des déchets inertes de Breneuh à Plumelin est située sur le site d'une ancienne décharge et en bordure de la déchèterie ; le site de décharge a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007. A la suite de cette réhabilitation en 2007, la partie ouest du site est réutilisée en centre de stockage des déchets inertes exploitable depuis le 21 mai 2007 (arrêté préfectoral d'autorisation en date du 21 mai 2007).

Elle accueille aujourd'hui les déchets inertes des déchèteries de Plumelin et Naizin, soit environ 1 300 t/an.

En raison de la nouvelle réglementation applicable au stockage des déchets inertes, ce centre de stockage est soumis dorénavant au régime « enregistrement » des installations classées.

Le projet consiste à poursuivre l'activité de stockage des déchets inertes sachant que les possibilités restantes de stockage sont de l'ordre de 10 000 tonnes.

Volumes d'activités envisagés

L'installation de stockage des déchets inertes située à Breneuh à Plumelin reçoit aujourd'hui les déchets inertes des déchèteries de Plumelin et soit environ 1 300 tonnes par an.

Cette installation fait maintenant partie de Centre Morbihan Communauté ; elle recevra donc à terme les déchets inertes de l'ensemble des déchèteries du territoire de Centre Morbihan Communauté soit environ 3 900 tonnes par an. Les déchets inertes admissibles sont décrits dans la note technique jointe au dossier.

Description des procédés

Le site de stockage est exclusivement réservé aux stockages des déchets inertes déposés préalablement dans les déchèteries situées sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Seul l'exploitant mandaté par Centre Morbihan Communauté aura accès à l'installation de stockage des déchets inertes, ce qui facilite le contrôle des dépôts. Un portail et une clôture existent sur la façade donnant accès.

Après un premier contrôle des déchets inertes déposés en déchèterie, un 2ème contrôle est effectué lors du déchargement des inertes à l'ISDI; en cas de présence de déchets indésirables, un tri est opéré afin de transférer ces déchets vers les centres agréés.

Un caisson est mis à disposition en permanence sur le site pour faciliter ce tri.

Un engin de régalage intervient régulièrement pour regrouper, niveler et compacter les dépôts.

Une couverture finale des dépôts avec de la terre végétale est prévue.

Stockages, nature et quantité des produits utilisés pour l'activité

Aucun engin ne reste sur le site ; il n'y a aucun produit stocké sur le site (carburant ou autre).

Bâtiment

Aucun bâtiment ou local n'est prévu sur le site.

Modalités de gestion des effluents

Eaux pluviales

Les eaux pluviales s'infiltreront au sein de l'ISDI dans les zones remblayées. Il n'y aura pas ou peu d'eaux de ruissellement à rejoindre les fossés ceinturant le site.

De plus, les talus périphériques existants et prévus ainsi que les fossés permettront de récupérer la totalité des eaux de ruissellement au sein du site.

La seule surface moyennement imperméabilisée est celle de la voie d'accès réalisée en empierrement. Les eaux de la voie d'accès ruisselleront vers un fossé pour s' au sein de la parcelle.

Eaux usées

Le site ne nécessitera pas de besoin en eau potable. Il n'y aura en effet aucune infrastructure présente sur le site. L'agent d'exploitation utilisera les sanitaires existants de la déchèterie de proximité.

4.2 Votre p	rojet est-il un :	Nouveau site Site existant	
404.00			
4.3 Activité Précisez la na les installation	e ature et le volume des activités ainsi ns projetées relèvent :	que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classée	s dont la ou
Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	ISDI	Installation de stockage de déchets inertes autorisée depuis le 21 mai 2007	Ε
	_		

5. Respect des prescriptions générales
5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescription générales édictées par arrêté ministériel. Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361
Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.
5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non 🔽
Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.
. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir le informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vou référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementaleshtml . Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	
En zone de montagne ?		!	V
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		V	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		V	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		V	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			

and the second s	un plan de risques nati (PPRN) ou prévention d	ues (PPRT) ? I prescrit ou		V		
	pollués ?	e ou sur des sols ié dans l'inventaire		v		
THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COL	Dans une zo eaux ? [R.211-71 du l' l'environneme	one de répartition des code de ent]		v		-
	rapprochée destiné à la	imètre de protection d'un captage d'eau consommation d'eau minérale		V		
-	Dans un site	inscrit?		V		
	Le projet se à p	e situe-t-il, dans ou proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
		ura 2000 2		V		
	D'un site Nati	a.a 2000 :	_			
	D'un site Nati			V		Park to a proper
	D'un site clas	ssé ?	jet es		sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	- Park and property.
	D'un site clas 7. Effets no Ces information	sé ? etables que le pro ons sont demandées		st sus	n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.	langura ann
	D'un site clas 7. Effets no Ces informatio	sé ? etables que le pro ons sont demandées ace potentielle de stallation		st sus	n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. NC¹ Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation	Approximation of the control of the
Action of the state of the stat	D'un site clas 7. Effets no Ces informatio	sé ? etables que le pro ons sont demandées ace potentielle de	en app	st sus	n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.	Performance of the Control of the Co
And the second s	D'un site clas 7. Effets no Ces informatic 7.1 Inciden	otables que le pro ons sont demandées ice potentielle de stallation Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel	en app	st sus	n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. NC¹ Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	V		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	V		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	V		
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		•	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	7		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	V		
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	~		
	Est-il concerné par des risques naturels ?	~		

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?			
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	s 🔲	~	
	Est-il source de bruit ?		~	
W	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	
ł	Engendre-t-il des odeurs ?		~	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		~	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		~	
	Engendre t-il des d'effluents ?		V	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		V	

		Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V			
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		V				
1		vec d'autres activit					
	Les incidence autorisées ?	es de l'installation, ide	entifiées	s au 7.′	l, sont-	elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou	
	Oui No	n 🗹 Sio	ui, déc	rivez le	squelle	S	
		ce transfrontalière	mug area				
					l , sont⊣ squels :	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?	
	Our No		ui, dec	11462 16	aquois		
		d'évitement et de					
						ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces	
1	B. Usage fut		Щ.				
	définitif, accon	npagné de l'avis du p	ropriét	aire le d	cas éch	on sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de panisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].	

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Locminé

Signature du demandeur

LO 06 syte & A



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	RIN
PJ n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
PJ n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	v
PJ n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Requête pour une échelle plus réduite 🔽 : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	ت
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	.
PJ n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	P.
PJ n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	- 1
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
PJ n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	1
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	+
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code	de l'environnemen	it
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3		
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement		
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 54 l'environnement		е
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environneme	ent	
 le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agric de l'article R. 211-80 du code de l'environnement 		
 le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agric de l'article R. 211-80 du code de l'environnement 	cole prévu par le I\	/
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :		
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'enviro évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espè [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	ces en présence	
PJ n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet es périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une in plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'anyironnement].	st à réaliser dans le)
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sit de leurs objectifs de conservation [2° du] de l'art R 414-23 du code de l'opyrisonnement.	de la nature et de sites Natura 2000, tes Natura 2000 et	•
également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, ir en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conserve naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environi PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée qui 13.3 avec la resulte de l'analyse mentionnée qui 13.4 s'ell résulte de l'analyse mentionnée qui 13.5 avec la resulte de l'analyse de l'analyse mentionnée qui 13.5 avec la resulte de l'analyse de l'analyse mentionnée qui 13.5 avec la resulte de l'analyse de l'a	ndividuellement ou ation des habitats nement].	
le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommage. <i>R. 414-23 du code de l'environnement</i>].	on du ou des sites, eables [III de l'art.	
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsis conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'é en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	valuation expose,	
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'e solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	ions prévues aux	
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et di d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environne.	ures prévues au et proportionnée lu maintien de la ndrier permettant s naturels et des	Г
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	nement] compensatoires,	
) Autres pièces volontairement transmises par le domandour :		
euillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'a	administration.	
Pièces		$\overline{}$